

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Mejean Julie, Joseph Camille, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Huys Philippe ayant donné procuration à Meurtin René, Legendre Romain ayant donné procuration à Delaunay François

Secrétaire de séance élue : Flouret Mejean Julie

Délibération examinée n°2024-029 : « Délibération relative à l'organisation du temps de travail. »

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la Commune de Sénéchas est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie) :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi de 14h à 17h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : Lundi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, le mardi et mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant définie si après.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : lundi, mardi et jeudi de 7h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 7h à 12 et de 13h à 16h.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur :

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération examinée n°2024-030 : « Motion de soutien aux démarches énergétiques citoyennes des Hautes Vallées Cévenoles »

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, engagé dans la démarche Agenda 2030 des objectifs de développement durable de l'ONU, a la volonté d'amplifier la production locale d'énergies renouvelables. Cette démarche s'accompagne d'une volonté de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire.

L'opération CEVENRGIE a été lancée à l'initiative de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (48), lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ». Le projet est orienté sur deux axes : un développement local des réseaux de chaleur intégrant des citoyens et la création d'un grand projet d'autoconsommation collective (ACC) d'énergie photovoltaïque citoyenne.

Le territoire cévenol possède un fort ensoleillement, propice à la production d'énergie photovoltaïque. Le développement de l'ACC est une solution économique et respectueuse de l'environnement.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et la SAS Cévennes Durables se sont associés au montage de ce projet. Ils ont le soutien des partenaires techniques et financiers sur le territoire : Alès Agglomération, IMT Mines Alès, SDEE48, SMEG, PNC, le réseau ECLR, ENEDIS...

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Considérant que l'objectif est d'assurer une production d'énergie locale, à un prix stable et connu à l'avance, en y associant les citoyens et en tissant davantage de lien local tout en éduquant à la sobriété énergétique.

Considérant que les communes qui s'associent à ce projet pourraient bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie et des partenaires du projet pour les études techniques nécessaires sur le territoire communal.

Considérant que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles apportera un soutien à la commune en matière de conseil, d'information de la population et d'animation du projet.

Soutient ce projet.

Souhaite que les citoyens de la commune puissent bénéficier de l'énergie produite dès qu'elle sera disponible.

Désigne Didier DOYELLE, élu référent du projet d'autoconsommation collective citoyenne pour la commune.

Délibération examinée n°2024-031 : « Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier »

- Désignation par le Conseil Municipal de DEUX représentants du conseil municipal et DEUX suppléants et de DEUX propriétaires forestier titulaires et de DEUX propriétaires suppléants
- M. le Maire fait connaître que par lettre du 5 mars 2024, Mme. la Présidente du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation des représentants de la commune de Sénéchas ainsi que des propriétaires forestiers de Sénéchas appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Monsieur le maire, propose de désigner aux sièges de représentants de la commune de Sénéchas M MEURTIN René, maire de Sénéchas et M DOYELLE Didier 2^{ème} adjoint au maire en tant que titulaires et Mme CEBELIEU Françoise, conseillère municipale et M VIGNES Camille, conseiller municipal en tant que suppléants.

Monsieur le maire, après discussion avec les adjoints et après avoir pris contact avec les personnes concernées propose de nommer aux sièges de propriétaires forestiers de la CIAF M GUYARD Pierre Jean et M BRUNEL Robert Jean Paul en tant que titulaire et M BLANC Olivier Claude et M MENETRIER Roger Pierre Germain en suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Délibération examinée n°2024-032 : « Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier(élection) »

M. le Maire fait connaître que par lettre du 5 juin 2024, Mme. la Présidente du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 6 juin 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Cévennes Magazine N°2291 du 8 juin 2024.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après (dans l'ordre de réception des candidatures en mairie) : M POLGE Gérard, M DEVES Olivier, M AUBERT Jean-Pierre, M HEIM François et M LEGROS Gérard qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée, dans l'ordre de réception des demandes de candidatures. : M POLGE Gérard, M DEVES Olivier, M AUBERT Jean-Pierre, M HEIM François et M LEGROS Gérard

Monsieur le maire, au vu du fait qu'il y a uniquement 5 candidats pour 5 postes à pourvoir demande au conseil d'appliquer l'alinéa de l'article L2121-21 du code de général des collectivités territoriales énoncé ainsi « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette proposition, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre des candidatures :

- M POLGE Gérard, M DEVES Olivier et M AUBERT Jean-Pierre sont nommés **titulaires**.
- M HEIM François et M LEGROS Gérard sont nommés **suppléants**.

Délibération examinée n°2024-033 : « subvention « Sénéchas en Scène ! » 2024 »

Après présentation d'une demande de subvention de l'association Sénéchas en scène, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Vu le dossier présenté pour la création du festival de « **Sénéchas en Jazz !** »,

Vu le Budget prévisionnel de l'opération et notamment la demande d'une subvention de 3000€ auprès de la commune,

Considérant les différentes subventions en nature apportées par la Collectivité à cette association.

Considérant l'impact culturel et d'attractivité sur le territoire que peut apporter ce festival,

Considérant que l'association a obtenu une subvention de 1500 € en 2022, au cours de la mandature actuelle, pour la création du marché de producteur du 1^{er} mai,

Statuant sur la demande de subvention et notamment sur le montant demandé au vu du programme des spectacles.

Après en avoir délibéré, et par 7 voix pour 1000 €, 3 voix pour 1500 €, 0 voix contre et 1 abstention, 1000 € ayant obtenue la majorité absolue des voix, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour l'association « Sénéchas en scène ! » dans l'objectif de l'organisation du premier festival « Sénéchas en Jazz ! » d'un montant de **1000 €**.

Délibération examinée n°2024-034 : « Bouche incendie sur le secteur artisanal de Chalap »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- demande à monsieur le maire de procéder à l'installation d'une bouche d'incendie sur le secteur artisanal de Chalap afin d'en assurer la protection DECI.
- approuve le devis de la SCAIC de 3500 € HT à cet effet.
- autorise monsieur le maire à signer toutes pièces afférente à cette affaire.

Délibération examinée n°2024-035 : « Logement médecin remplaçant »

Monsieur le maire expose un message de la mairie de Villefort concernant une convention entre les mairies du secteur et le cabinet médical de Villefort.

Après débat, le conseil décide, par 6 voix contre et 5 abstentions, de ne pas approuver cette initiative.

Délibération examinée n°2024-036 : « Village d'accueil des véhicules d'époque »

Après présentation d'une demande de subvention de l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Génolhac, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de **200 €**.

Questions diverses :

I. Bibliothèque

Monsieur le premier Adjoint et madame Cébélieu, bénévole à la bibliothèque, présentent la liste de livre proposée par le comité de lecture qui n'appelle à aucune remarque du conseil.

II. Sécurité routière

Monsieur le maire fait un point sur le projet de sécurité routière à l'entrée Est du village, il indique que plusieurs propositions ont été rejetées par l'UT Bessèges, le projet est toujours en cours.

III. Pont de Mallenches

Monsieur le maire présente les devis émis à ce jour pour la réfection du pont de Mallenches, ils doivent être transmis au SIVU des hautes Cévennes compétent en voirie.

IV. Ambroisie

Suite au signalement par un habitant, nous avons été contactés par la Fredon Occitanie pour la mise en place d'une réunion sur l'Ambroisie à feuille d'Armoise. Monsieur Vignes ayant lui-même constaté la prolifération de cette plante sur la commune insiste sur la nécessité de cette réunion. La réunion aura lieu le mercredi 17 juillet à partir de 10 heures à la salle polyvalente.

La séance est levée à 19H23